



LE FESTIVAL
ENTREVUES
ENTREVUES

le mois de la **PHOTO**

**PRIX
PROFESSIONNEL
2024**

BELFORT - 7^e édition - 5 au 30 novembre 2024

APPEL À CANDIDATURE

LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS PHOTO PROFESSIONNEL SONT OUVERTES.
NE MANQUEZ PAS CETTE OCCASION ET POSTULEZ EN LIGNE **AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2024 MINUIT !**

[FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

CADRAGE

La Ville de Belfort organise en novembre prochain le Mois de la Photo et s'inscrit dans une volonté de promouvoir la visibilité et le développement des artistes photographes auteurs.

Le Festival International de cinéma Entrevues, porté par l'association Cinémas d'Aujourd'hui, et qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 au cinéma Kinopolis de Belfort, s'engage quant à lui à soutenir la création cinématographique émergente.

C'est donc tout naturellement que Le Mois de la Photo et le Festival Entrevues s'associent dans une ambition commune de soutien à la création contemporaine, autour d'un Prix photographique.

Ce concours est à destination des photographes, artistes auteurs professionnels. Il récompensera le lauréat à travers la réalisation d'une exposition photographique monographique présentée au mois de novembre 2024 pendant le festival Entrevues.

THÉMATIQUE

Ce concours photo portera sur
Les clichés du voyage

Ce sujet a été choisi en lien avec la thématique de La Transversale de la 39^e édition du Festival Entrevues. Cette programmation explore l'évolution des regards sur le tourisme : des premières images exotiques du début du 20^{ème} siècle influencées par le colonialisme, en passant par des documentaires critiques et politiques ou encore des fictions utilisant le dépaysement pour réfléchir à notre rapport au monde.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour participer, les candidats au Prix Mois de la Photo - Entrevues devront compléter le formulaire en ligne **avant le 8 Septembre 2024 minuit**.

Pour accéder au formulaire de candidature, [cliquez-ici](#).

Ce dossier de participation devra comprendre les éléments suivants :

- Les coordonnées personnelles
- Une preuve de statut de photographe ou artiste auteur professionnel du candidat par présentation d'un justificatif (affiliation AGESEA ou Maison des Artistes)
- Un n° de SIRET obligatoire. Le candidat doit être habilité à éditer des factures
- Une courte biographie (parcours artistique, formations, expositions, etc.)

- Un fichier ZIP intitulé « Nom_Prénom_PrixMoisdelaPhotoEntrevues » comportant une série de 10 à 15 images en format JPG HD (300 dpi). Celle-ci devra refléter un projet cohérent et original autour de la thématique « Les clichés du voyage ».

- Une planche contact (1 page format A4) présentant l'ensemble des images de la série légendée.

- Un texte d'intention expliquant la démarche artistique, les inspirations et les objectifs du projet.

- Des informations techniques concernant la série proposée : nombre de photos, formats, techniques d'impression et supports souhaités.

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée.

Les candidats seront informés personnellement par mail de la suite donnée à leur candidature.

RÉCOMPENSES

- **Une exposition** : L'auteur sélectionné aura l'opportunité de présenter sa série dans le cadre de la manifestation du Mois de la Photo qui se tiendra au mois de novembre prochain à Belfort. Celle-ci sera visible du 18 au 24 novembre pendant le Festival International du Film Entrevues et rémunérée sur la base des tarifs ADAGP à hauteur de 1 000 € TTC.

- **Une aide à la production** : Le lauréat bénéficiera d'une prise en charge directe de frais d'impression à hauteur maximum de 1 200 € TTC. Les conditions de montage et d'accrochage de l'exposition seront discutées avec l'organisateur en fonction des contraintes matérielles et budgétaires une fois le lauréat sélectionné.

- **Une prise en charge de déplacement** à hauteur de 200 € maximum

- **Une prise en charge d'hébergement** pour 4 nuits maximum à Belfort à partir du 17 novembre 2024

- **Une mise à disposition de l'exposition** : S'il le souhaite, l'exposition produite sera mise à disposition de l'artiste après l'évènement. Dans ce cas, s'il y a présentation de l'exposition, la mention obligatoire « *Exposition produite dans le cadre du Mois de la Photo de la Ville de Belfort* » devra figurer.

- **Une accréditation** donnant accès gratuitement à toute la programmation cinématographique du festival Entrevues du 18 au 24 novembre 2024 à Belfort.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce concours est réservé aux photographes, artistes auteurs professionnels.

Les informations données dans l'appel à candidature font partie intégrante du règlement du concours.

ARTICLE 1 - OBJET : Le règlement a pour objet de régir les conditions du Prix et les obligations respectives de la Ville de Belfort, des participants et du lauréat au Prix.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BELFORT : La Ville de Belfort s'engage à organiser le Prix dans les conditions définies au règlement. Elle s'engage à honorer les dotations listées dans l'Appel à candidature sauf annulation du Prix (article 10 ci-dessous).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Les conditions pour participer au Prix sont indiquées dans l'Appel à candidature. Elles sont cumulatives, c'est-à-dire qu'elles doivent toutes être remplies pour permettre de participer au Prix. La Ville de Belfort se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier que les conditions sont bien remplies. A défaut, le dossier de candidature ne sera pas étudié ou sera rejeté.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE : Pour tenter de remporter le Prix, les candidats doivent déposer un dossier répondant aux conditions listées dans l'Appel à candidature, au paragraphe « Modalités de candidature » notamment quant à la forme du dossier et à la date de dépôt, qui doivent être respectées. Si un dossier ne respecte pas la forme demandée et/ou est déposé en retard, il ne sera pas étudié ou sera rejeté. Par ailleurs, toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la Ville de Belfort puisse être engagée.

ARTICLE 5 - GARANTIES DU CANDIDAT : Le candidat garantit qu'il est bien l'auteur des photographies proposées dans son dossier de candidature et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres ou, à défaut pour tout ou partie des œuvres sur lesquelles des tiers détiendraient des droits (y compris les droits à l'image éventuels des personnes représentées), qu'il fasse son affaire de récupérer les droits en question, pour permettre l'exploitation de ses œuvres dans les conditions du règlement.

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE SELECTION : Le jury se compose de représentants de la Ville de Belfort, de représentants du Festival Entrevues et d'au moins un professionnel de l'image et de la photographie.

Le jury nommera le lauréat en fonction de la pertinence thématique, de la qualité esthétique, et/ou de l'originalité du projet présenté dans son dossier de candidature. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime qu'aucune candidature ne justifie l'attribution de celui-ci. Le lauréat sera informé personnellement par mail de sa sélection.

L'annonce du lauréat aura lieu lors de la soirée d'ouverture du Mois de la Photo, le mardi 5 novembre 2024. Le vernissage de l'exposition aura lieu le lundi 18 novembre lors de la cérémonie d'ouverture du festival international de cinéma Entrevues.

ARTICLE 7 - DOTATIONS : Les dotations sont listées dans l'Appel à candidature. Sauf en cas d'annulation du Prix (article 10 ci-dessous), la Ville de Belfort s'engage à verser le montant du Prix.

Le lauréat devra exposer ses photographies dans le cadre du Mois de la Photo de Belfort en novembre 2024 pendant le festival Entrevues. L'organisation de cette exposition fera l'objet d'une convention spécifique, signée entre la Ville de Belfort et le lauréat. Elle prévoit notamment les conditions de prise en charge des frais de production à hauteur de 1 200 € TTC maximum, les conditions de dépôt et de retrait des tirages des œuvres sur les lieux, les dates de l'exposition, les horaires de fermeture et d'ouverture des lieux. La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 8 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DU LAUREAT. Le lauréat autorise :

- La Ville de Belfort à diffuser lors d'une projection les photographies déposées dans le dossier de candidature du lauréat (qu'il remettra en fichier HD si besoin) lors de la soirée de lancement du Mois de la photo.

- La Ville de Belfort et le Festival Entrevues à diffuser une des photographies choisies d'un commun accord entre le lauréat et la Ville de Belfort et le Festival Entrevues (qu'elle remettra en fichier HD si besoin) sur tout support ou procédé de communication de la Ville de Belfort et du Festival Entrevues (exemple : site Internet, réseaux sociaux, plaquette), dans le strict cadre de la promotion du Prix et de l'évènement, pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce du lauréat.

- Le lauréat s'engage à communiquer sur le fait que sa série est lauréate du prix Mois de la Photo - Entrevues et à mentionner La Ville de Belfort.

Le crédit mentionné sera le suivant : © nom prénom / lauréat du prix Mois de la Photo - Entrevues / Ville de Belfort / 2024. Le montant des droits d'auteur que le lauréat touche au titre de ces exploitations, qu'elles aient lieu ou non, est compris dans le versement de la dotation de 1 000 € TTC.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT : Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix emporte acceptation du règlement, disponible sur le site Internet de la Ville de Belfort et du Festival Entrevues, ainsi que sur demande, pendant la période de candidature. Le droit français est applicable au règlement.

ARTICLE 10 - ANNULATION : La Ville de Belfort se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent en cas de force majeure, d'annuler à tout moment l'organisation et/ou l'attribution du Prix. Elle en informera le Festival Entrevues, les candidats et/ou le lauréat.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES : Les informations recueillies dans le dossier de candidature des candidats sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Ville de Belfort, uniquement dans le cadre de la participation au Prix. La base légale du traitement est la participation au Prix.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'un lauréat. Les données sont conservées pendant toute la durée du Prix et des Prix suivants, à titre d'archive. Les candidates peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Belfort en écrivant un email à l'adresse amarechal@mairie-belfort.fr ou en lui adressant un courrier à l'adresse indiquée au dos.

le mois de la
PHOTO

BELFORT - 7^e édition - 5 au 30 novembre 2024

CONTACT

Adèle MARÉCHAL
Direction de l'Action Culturelle
Hôtel de Ville - Place d'Armes
90 020 BELFORT CEDEX
Tél. : 03 84 54 25 70
amarechal@mairie-belfort.fr

